

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT TOMORROW TECH

Préambule

Les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA) ont pour objet de définir les termes et conditions du service proposé par la Société TOMORROW TECH, société par actions simplifiée au capital variable, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 904 779 048 et ayant son siège social sis 87 rue du Fontenoy 59100 ROUBAIX, à travers sa Plateforme internet, consistant à acheter à un Utilisateur un ou plusieurs Produits.

Ce service n'est disponible qu'en France métropolitaine.

La Société se réserve le droit de revoir, d'adapter, de modifier ou de compléter les présentes CGA, à tout moment, partiellement ou en totalité.

Chaque Transaction se voit appliquer les CGA en vigueur à la date de sa conclusion, telles qu'elles sont acceptées par l'Utilisateur.

Article 1. Définitions

Toutes les fois que, dans les présentes conditions générales d'utilisation, les expressions ci-après seront écrites, au singulier ou au pluriel, avec une lettre majuscule, ils auront la signification suivante :

- **CGA** : Les conditions générales d'achat régissent les termes et conditions du service proposé par la Société à travers sa Plateforme internet, consistant à acheter à un Utilisateur un ou plusieurs Mobiles.
- **Bon de cession** : Désigne le document qui comprend le déclaratif de l'Utilisateur concernant le Mobile qu'il souhaite vendre à la Société.
- **Mobile** : Désigne un téléphone mobile.
- **Plateforme** : Désigne le site internet accessible à l'adresse www.tomorrowtech.fr, permettant aux Utilisateurs de se renseigner sur les modalités de collecte et de rachat de leurs biens ou sur les Produits disponibles et d'éventuellement en louer un.

- **Produit** : Désigne les matériaux de tous types reconditionnés par la Société TOMORROW TECH.
- **Service** : Désigne les prestations proposées par la Société TOMORROW TECH sur la Plateforme, tel que la mise à disposition d'un compte client par lequel les Utilisateurs peuvent louer des Produits auprès de la Société, accéder à leurs factures ou encore contacter la Société.
- **Société** : Désigne la société par actions simplifiée TOMORROW TECH, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 904 779 048, au capital variable, ayant son siège sis 87 rue du Fontenoy 59100 ROUBAIX.
- **Transaction** : Désigne le processus mis en œuvre sur la Plateforme par lequel, dans un premier temps, l'Utilisateur identifie les caractéristiques du Mobile qu'il souhaite vendre à la Société, dans un second temps, la Société propose un prix de rachat, sous réserve du respect des présentes CGA, des CGU et de la description conforme du Mobile par l'Utilisateur, et pour finir par la confirmation par l'Utilisateur de la Transaction.
- **Utilisateur** : Désigne toute personne physique majeure ayant la capacité d'accomplir des actes juridiques ainsi que toute personne morale de droit privé, titulaire d'un compte client auprès de la Société TOMORROW TECH.

Article 2. Conditions préalables

La Société n'achète que des Mobiles appartenant aux Utilisateurs de sa Plateforme, c'est-à-dire aux personnes titulaires de comptes clients.

L'Utilisateur s'engage à fournir à la Société des renseignements exacts sur son identité et sur le Mobile qu'il souhaite céder à la Société.

Tout Utilisateur doit résider en France métropolitaine, être l'unique propriétaire du Mobile et avoir l'âge légal de 18 ans pour pouvoir le céder.

En acceptant les présentes CGA, l'Utilisateur confirme qu'il :

- Est un particulier dont le lieu de résidence se trouve en France métropolitaine ;
- Est le propriétaire du Mobile et qu'il jouit du plein droit de le céder et d'en tirer profit ;
- A l'âge légal requis pour céder le Mobile proposé à la Société ou, dans le cas contraire, qu'il a obtenu le consentement de son représentant légal pour céder ledit Mobile à la somme proposée par sur la Plateforme ;
- Est légalement capable de conclure un contrat de cession contraignant ;
- Confirme la véracité des informations bancaires transmises à la Société, le cas échéant ;
- Autorise la Société à examiner le Mobile conformément aux stipulations des présentes CGA.

Article 3. Sélection des caractéristiques du Mobile

L'Utilisateur doit sélectionner la marque, le modèle ainsi que les caractéristiques du Mobile avant de procéder à la cession.

La cession ne sera conclue que sous la condition que le Mobile soit conforme à la déclaration de l'Utilisateur.

Article 3.1. Etat du Mobile

Un Mobile « **Fonctionnel** » est un Mobile dont les caractéristiques correspondent exactement aux données du fabricant.

Le Mobile doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Il s'allume, s'éteint et prend normalement la charge ;
- Il est capable d'émettre et de recevoir un appel ou des données ;
- Il est complet (coque, écran, cache batterie, trappe SIM, clavier ou autre) et possède sa batterie ;
- Il ne présente pas de traces de rouille ou d'oxydation ;
- L'écran s'allume, tous les pixels sont visibles et l'écran, s'il est tactile, doit être parfaitement fonctionnel ;
- Il n'a jamais été démonté ou fait l'objet d'une réparation ;
- Tous les éléments fonctionnent normalement et conformément aux spécifications de l'appareil (bouton home, bouton marche/arrêt, clavier, tactile, connecteurs de charge micro, haut-parleur, vibreur, etc.).

Dès lors qu'une des conditions susvisées n'est pas remplie, le Mobile sera déclaré comme étant « **Non Fonctionnel** ».

Dans cette hypothèse, la Société pourra procéder à l'achat du Mobile pour un prix minoré ou proposer une reprise à titre gratuit.

Il appartient à l'Utilisateur de procéder à une description précise et fidèle du Mobile qu'il souhaite céder à la Société.

Article 3.2. Etat de l'écran

Il s'agit de l'esthétique de l'écran du Mobile correspondant aux états définis ci-dessous :

- « **Intact** » : L'écran du Mobile ne comporte aucune rayure ou micro-rayure.
- « **Micro-rayé** » : L'écran du Mobile comporte au maximum deux (2) micro-rayures de moins de deux (2) centimètres. Les micro-rayures étant des rayures légères et non visibles lorsque l'écran est éteint.
- « **Rayé** » : L'écran comporte plus de deux (2) micro-rayures de moins de deux (2) centimètres ou de légères rayures non visibles lorsque l'écran est allumé.
- « **Fissuré/Cassé** » : Correspond à tout autre état que ceux cités précédemment. Il peut s'agir d'éclats sur l'écran, de rayures non superficielles, de fissures, d'abrasions de la surface, de taches indélébiles ou d'un écran cassé mais fonctionnel.

Il appartient à l'Utilisateur de procéder à une description précise et fidèle du Mobile qu'il souhaite céder à la Société.

Article 3.3. Esthétique générale

Ce critère représente l'esthétique du Mobile, hors écran.

Il correspond aux états définis ci-dessous :

- « **Intact** » : Le Mobile ne comporte aucune rayure ou micro-rayure.
- « **Micro-rayé** » : Il comporte quelques micro-rayures.
- « **Rayé** » : Le Mobile comporte de fines rayures, multiples micro-rayures ou de micro-impacts.
- « **Abimé** » : Il comporte des rayures marquées et/ou profondes ou des impacts, des éclats de peinture.
- « **Fissuré/Cassé** » : Cet état correspond à tout autre état que ceux cités ci-dessus. Ce peut être la présence de chocs, d'éclats importants, de fissures ou encore de taches indélébiles.

Article 3.4. Opérateur

La Société reprend deux types de Mobiles :

- « **Débloqués** » : Correspond à un Mobile utilisable avec n'importe quel réseau français ou international.
- « **Bloqués** » : Ce dit d'un Mobile qui n'est utilisable qu'avec un seul réseau.

Dans l'hypothèse où le Mobile est Bloqué, l'Utilisateur s'engage à préciser l'identité de l'opérateur originaire à ce blocage.

Attention, le prix d'achat du Mobile varie en fonction de son état et, dans le cadre d'un Mobile Bloqué, en fonction de l'opérateur concerné.

Article 3.5. Chargeur

Lors de la description du Mobile proposé à la Société, l'Utilisateur devra indiquer en sus l'état du chargeur et du câble d'alimentation.

Ces derniers sont :

- Soit à 100% fonctionnels, d'origine, adaptés au Mobile, en parfait état et entièrement isolés. Dans ce cas, l'Utilisateur doit répondre « Oui » à la question relative à l'état du chargeur.
- Soit défectueux. Le chargeur est considéré comme défectueux si le chargeur et/ou le câble d'alimentation ne sont pas fonctionnels ou ne sont pas d'origine ou ne sont pas adaptés ou présentent des traces d'utilisations ou ne sont pas envoyés avec le Mobile.

Article 4. Mobile exclu du rachat

La Société se réserve le droit de refuser d'acheter un Mobile.

Le refus d'achat peut notamment être motivé par une trop faible valeur du Mobile.

Un Mobile sera considéré comme ayant une trop faible valeur :

- S'il est partiellement ou totalement détruit (écrasé, scindé, broyé, etc.) ;
- S'il présente une ou plusieurs caractéristiques le classant dans la catégorie dite des Mobiles « Non Fonctionnels » ;
- Si le prix de rachat tombe à zéro (0) euros.

L'Utilisateur conserve toutefois la possibilité de faire reprendre son Mobile par la Société, à titre gratuit, dans le cadre de la collecte de Mobiles.

Article 5. Prix proposé d'achat

Une fois que l'Utilisateur a décrit les caractéristiques du Mobile qu'il souhaite céder à la Société, il prend connaissance des conditions tarifaires qui lui sont proposées en fonction de l'état de son Mobile.

Pour procéder à la cession de son Mobile, l'Utilisateur doit poursuivre la procédure de Transaction.

Les prix affichés sur la Plateforme de la Société sont en euros et toutes taxes comprises (TTC).

L'Utilisateur est informé par les présentes que les prix peuvent fluctuer au jour le jour, notamment en fonction du cours des matières premières, et qu'aucun prix de reprise n'est garanti tant que la Transaction n'est pas conclue, ferme et définitive.

Article 6. Mode de paiement du prix

Pour percevoir le prix d'achat correspondant au Mobile qu'il cède à la Société, l'Utilisateur doit choisir l'un des modes de paiement suivants :

- **Virement bancaire classique :** Lorsque l'Utilisateur choisit le paiement par virement bancaire, il doit renseigner son IBAN à la Société. La Société ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de mauvaise saisie de cet IBAN par l'Utilisateur.
- **Virement bancaire immédiat :** Lorsque l'Utilisateur choisit ce mode de paiement, les fonds sont virés sur son compte bancaire dès que l'ordre de virement est passé par la Société. Les établissements bancaires émettant des frais sur ces types de virement, ce service est facturé cinq (5) euros par la Société.
- **Chèque :** Lorsque l'Utilisateur choisit le paiement par chèque, il accepte que le délai de paiement soit légèrement supérieur. En effet, le chèque sera envoyé par la Société à l'adresse postale communiquée par l'Utilisateur lors de la conclusion de la Transaction. La Société n'est pas responsable des délais d'expédition et de livraison des centres postaux.
- **Bon d'achat :** Il est possible que l'Utilisateur ne souhaite pas recevoir de somme d'argent directe en contrepartie de la Transaction. Dans cette hypothèse, il opte pour une remise, équivalente au prix de cession, sur les Services de la Société, notamment sur une location.

Une fois que l'Utilisateur a sélectionné un mode de paiement, il lui est impossible de revenir en arrière pour demander à la Société de procéder au paiement par un autre moyen.

Article 7. Mode de livraison

L'Utilisateur est libre de choisir le mode de livraison de son Mobile qu'il souhaite.

Il bénéficie de plusieurs options :

- Dépôt dans une borne de collecte :
- Dépôt au siège de la Société :
- Envoi au siège de la Société :

Tous les Mobiles expédiés par l'Utilisateur voyagent à ses risques et périls. Il est expressément stipulé que dans tous les cas, les services postaux procèdent à l'expédition et au transport en qualité de mandataire de l'Utilisateur et non de la Société.

Article 8. Conclusion de la Transaction

Lorsque l'Utilisateur a saisi sur la Plateforme l'ensemble des informations concernant son Mobile, ses préférences de paiement et d'envoi, un récapitulatif s'affiche afin de permettre à l'Utilisateur de vérifier les informations saisies et sélectionnées mais également de les corriger le cas échéant.

Le prix de cession proposé pour le Mobile est également rappelé.

La Transaction n'est conclue que lorsque :

- L'Utilisateur accepte les présentes CGA ;
- L'Utilisateur valide définitivement sa volonté de céder son Mobile à la Société au prix et conditions qui lui sont proposés ;
- La Société a accepté la Transaction.

Attention, toutefois, la cession n'est conclue que lorsque la Société a contrôlé l'état et la conformité du Mobile envoyé par l'Utilisateur. Le Mobile doit être conforme à la description mais également aux présentes CGA.

La Société envoie un courrier électronique à l'Utilisateur un récapitulatif de la proposition de cession, au prix et conditions indiqués lors de la confirmation.

L'Utilisateur doit télécharger et conserver sur support durable les éléments du contrat de cession, à savoir les présentes CGA, le récapitulatif de proposition susvisée et la confirmation de la Société.

Article 9. Envoi du Mobile

Lorsque l'Utilisateur procède à l'envoi de son Mobile, ce dernier doit être conforme.

Pour être conforme, l'envoi doit comprendre :

- Le Mobile et sa batterie, à l'exclusion des accessoires non demandés sur le récapitulatif ;
- Le Mobile doit être déverrouillé, sans géolocalisation active et sans protection entreprise ;
- Le Bon de cession dûment rempli et signé par l'Utilisateur.

Il est expressément convenu que les accessoires non demandés ou non valorisés du Mobile envoyés par erreur ne seront en aucun cas renvoyés à l'Utilisateur. Tout élément envoyé avec le Mobile, notamment le carte SIM, sera détruit à réception du colis et ne pourra pas être réclamé par l'Utilisateur.

Article 10. Procédure de validation du Mobile

Une fois le Mobile reçu, la société vérifie que le modèle et les caractéristiques du Mobile correspondent bien à ceux renseignés par l'Utilisateur au moment de sa proposition de vente.

Cette étape peut prendre jusqu'à deux (2) semaines suivant la réception du Mobile par la Société.

La Société, directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé, soumet le Mobile à une série de tests techniques permettant d'établir la conformité ou non des caractéristiques du Mobile aux données du fabricant et d'identifier les éventuels défauts du Mobile conformément aux classifications précisées précédemment.

La procédure de validation du Mobile permet de confirmer ou d'infirmer la catégorie sélectionnée par l'Utilisateur pour son Mobile, et ainsi de vérifier si les conditions de cession sont bien remplies.

Cette étape est décisive dans la conclusion et la validité de la cession du Mobile concerné.

Article 10.1. Dans l'hypothèse d'un Mobile conforme

Si le Mobile envoyé par l'Utilisateur est conforme aux présentes CGA et à ses déclarations, la Transaction est automatiquement qualifiée de Transaction conforme.

Dans cette hypothèse, la Société informe par courrier électronique l'Utilisateur que la Transaction est conforme et que le règlement du prix convenu se déclenche dans les cinq (5) jours ouvrés suivants l'envoi dudit courrier électronique.

Article 10.2. Dans l'hypothèse d'un Mobile non-conforme

Si le Mobile envoyé par l'Utilisateur n'est pas conforme aux présentes CGA et/ou à ses déclarations lors de la Transaction, la Transaction sera déclarée comme une Transaction non-conforme.

La Société pourra proposer à l'Utilisateur un nouveau prix de cession par courrier électronique.

L'Utilisateur doit impérativement répondre à cette nouvelle proposition dans les sept (7) jours ouvrés suivants, faute de quoi il sera réputé avoir accepté cette nouvelle proposition.

Si l'Utilisateur accepte ou est réputé avoir accepté la nouvelle offre de la Société, alors la cession poursuivra son cours normal. L'Utilisateur recevra le montant correspondant à la nouvelle offre du fait de l'état constaté et à la cession du Mobile reçu. Ce paiement interviendra dans un délai de cinq

(5) jours ouvrés suivant l'acceptation de la nouvelle offre ou l'expiration du délai de sept (7) jours susvisés.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si l'Utilisateur refuse la nouvelle offre de la Société dans le délai de sept (7) jours ouvrés qui lui est laissé, la Société s'engage à retourner le Mobile à l'Utilisateur selon le même mode de livraison que celui choisi par l'Utilisateur lors de la Transaction. Lors d'un envoi postal, ce dernier sera effectué à destination de l'adresse indiquée sur le compte-client de l'Utilisateur.

Article 11. Modification du prix d'achat

Le prix indiqué sur la Plateforme pour la Transaction envisagée est garanti par la Société pendant une durée maximale de quatorze (14) jours à compter de l'envoi à l'Utilisateur du courrier électronique comprenant le récapitulatif, sous réserve de la bonne réception du Mobile dans ce délai et de la conformité du Mobile aux présentes CGA et aux déclarations de l'Utilisateur.

Si le Mobile n'est pas reçu par la Société dans le délai de quatorze (14) jours susvisés, la Transaction est caduque. La Société se réserve le droit, éventuellement, de proposer un nouveau prix d'achat à l'Utilisateur si le Mobile est reçu dans le mois suivant.

Il appartient donc à l'Utilisateur d'envoyer son Mobile, conforme, le plus rapidement possible.

Il est expressément convenu que seule la date de réception du Mobile par la Société est prise en compte pour le respect des délais susvisés.

Article 12. Mobile volé

Si le Mobile déposé ou expédié par l'Utilisateur s'avère être un Mobile volé, la Société entend collaborer activement avec les autorités judiciaires compétentes pour lutter contre le vol et la revente de produits volés.

Pour chaque Mobile volé qui lui sera expédié ou déposé, la Société portera plainte à l'encontre de l'Utilisateur et se constituera partie civile afin d'obtenir la condamnation de ce dernier au paiement de dommages et intérêts.

En toute hypothèse, les Mobiles volés expédiés ou déposés à la Société seront immédiatement adressés aux autorités judiciaires et ne pourront en aucun cas être restitués à l'Utilisateur.

La cession sera considérée comme caduque.

Article 13. Cession à titre gratuit

Dans l'hypothèse d'un Mobile de trop faible valeur pour être acheté par la Société, l'Utilisateur conserve la possibilité de le céder à titre gratuit à la Société.

Le Mobile cédé à titre gratuit à la Société ne pourra être déposé que par le biais d'une borne de collecte de la Société, sauf accord express de cette dernière pour un autre mode de collecte. Aucun envoi prépayé ne sera pris en charge par la Société pour la reprise à titre gratuit d'un tel Mobile.

Par exception à l'alinéa précédent, lorsqu'un Mobile a fait l'objet d'une Transaction mais que ses caractéristiques ne permettraient pas son rachat par la Société, comme ce dernier est déjà en possession de la Société du fait de la procédure de validation, alors la Société pourra le conserver si l'Utilisateur accepte de le céder à titre gratuit.

En tout état de cause, la Société s'engage à récupérer le Mobile, à le réparer si son état le permet afin de lui offrir une seconde vie, ou, à défaut, à le recycler conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14. Transfert de risque et de propriété

La cession étant conclue sous conditions suspensives, le transfert de propriété ne sera effectif qu'après confirmation de l'état du Mobile par la Société selon la procédure de validation susmentionnée et au paiement du prix de cession par la Société lorsque le transfert se fait à titre onéreux.

Les risques sont également transférés à la Société à ce même moment, étant précisé que la Société est gardienne du Mobile dès réception de celui-ci.

Article 15. Responsabilité

La Société n'est en aucun cas responsable des coûts liés à d'éventuelles communications passées depuis le Mobile ou à des transferts de données intervenants avant ou après sa réception par la Société.

La Société n'est pas responsable à l'égard de l'Utilisateur des dommages provoqués par :

- Le fait, l'omission ou la faute de ce dernier ;
- Tout cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence des juridictions françaises ;
- Le fait imprévisible et insurmontable de tout tiers au contrat conclu entre un Utilisateur et la Société.

De surcroît, la Société ne sera en aucun cas tenue responsable du respect d'un quelconque engagement pris auprès d'un fournisseur de services de télécommunication ou de tout autre tiers par l'Utilisateur. Il appartient à ce dernier de mettre fin à tous les engagements concernant le Mobile qu'il souhaite céder, à titre gratuit ou à titre onéreux, à la Société.

La Société met en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition pour assurer un accès de qualité à sa Plateforme, mais n'est tenue à aucune obligation de résultat.

La responsabilité de la Société quant à l'utilisation de la Plateforme est détaillée au sein des conditions générales d'utilisation qui sont consultables et téléchargeables sur ladite Plateforme de la Société.

Article 16. Protection des données personnelles

L'Utilisateur s'engage à effectuer une sauvegarde de l'ensemble de ses données enregistrées sur le Mobile qu'il cède à la Société, sur un support externe et avant tout envoi dudit Mobile.

Lors de la réception du Mobile par la Société, les données contenues sont susceptibles d'être altérées ou effacées dans le cadre des opérations effectuées.

En tout état de cause, la Société ne pourra pas être tenue responsable de la suppression ou de l'altération des données restantes sur le Mobile. Ces données ne seront plus accessibles par l'Utilisateur une fois le Mobile transmis à la Société.

La politique de gestion et de protection des données personnelles de la Société est détaillée au sein du document « Protection des données » consultable et téléchargeable sur la Plateforme de la Société.

Article 17. Réclamation

En cas de réclamation de tout type, l'Utilisateur peut s'adresser à la Société :

- Par téléphone au 06 24 80 39 94 ;
- Par courrier électronique à l'adresse contact@tomorrowtech.fr ;
- Par courrier postal au siège social de la Société ;
- En remplissant le formulaire de contact présent sur la Plateforme de la Société et en choisissant l'onglet « Réclamation ».

La Société s'engage à prendre en compte la réclamation et à y apporter une réponse dans les plus brefs délais.

Article 18. Cession et transmission du contrat

Les Parties s'interdisent de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit, les droits et obligations résultant de la cession, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie.

Par conséquent, toute cession ou transmission du contrat de cession devra être constatée par écrit, à peine de nullité.

La Partie cédante s'engage à communiquer à l'autre toutes les informations concernant le successeur pressenti, ainsi qu'au respect par ce dernier de l'ensemble des droits et obligations du contrat de cession.

L'autre Partie peut refuser la cession ou la transmission du contrat de cession, sans avoir à motiver sa décision.

Toute transmission ou cession réalisée en violation de la présente clause est nulle et de nul effet.

Article 19. Nullité partielle

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses des présentes CGA, quelle qu'en soit la cause, ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations, qui continueront de produire leur plein et entier effet, pour autant que l'économie générale des CGA puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses des présentes CGA serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proche que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations du contrat demeurant en vigueur.

A défaut, ou si l'économie générale des CGA s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation du contrat de cession dans son intégralité. Dans cette hypothèse, la Société est tenue de restituer en parfait état cosmétique et de fonctionnement le Mobile concerné.

Article 20. Langue du Contrat de location et droit applicable

Les présentes CGA sont régies et soumises au droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 21. Attribution de juridiction

Tous les litiges auxquels les présentes CGA et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.